

ministère de la culture
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

direction régionale des
affaires culturelles

Dépôt N° 9495 Publié et enregistré à la CONSERVATION
DES HYPOTHEQUES de MONTPELLIER 1^{er}B, le 18 AVR 1996

Droits: / Volume 1996 (N° 4780)
Salaires: 100
TOTAL: 100 DIFFERE
Reçu: CENT FRANCS
Le conservateur
M. DESCLAUX ARRAMOND

960123

ARRETE

*

portant **inscription** de la façade de l'ancien **cinéma Pathé**
à **MONTPELLIER** (Hérault)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2,
modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril
1961,

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de
région,

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques,

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région
une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique,

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la
Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 22 février 1996,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la façade de l'ancien **cinéma Pathé** à **MONTPELLIER** (Hérault)
présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation

comme témoin rare datant de la première époque des cinémas en province.

^
A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la **façade de l'ancien cinéma Pathé à MONTPELLIER** (Hérault), figurant au cadastre section HN sur les parcelles n°s 16 et 95 d'une contenance respective de 2a 99ca et de 2a 51ca et appartenant à la COMMUNE de MONTPELLIER.
Celle-ci en est propriétaire par acte administratif passé le 18 septembre 1979 publié le 21 novembre 1979, vol. 183, n°404.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

- 9 AVR. 1996

Le Préfet

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

pour ampliation

P) Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques
Par autorisation



Yves MONGINET
Chef de Service Régional



Bernard MONGINET

D.R.A.C. REÇU LE :
11. AVR. 1996
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Section : HN
Feuille : 000 HN 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

